

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 6 décembre 2018

-----

Date de convocation : 3 décembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15      Procurations : 4      Votants : 19

L'an deux mille dix-huit, le 6 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

**PRÉSENTS** : Marc CANTON, Michel AURIGNAC, Martine BERT, Corinne BIRA, Marie-Françoise CAPELANI, Jean-Jacques CLAVERIE, Antoine CUYAUBERE, Marie-Joëlle DEBATY, Georges GUILHAMET, Guy LABARRERE, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT, Patrick MOURA, Michèle NAVARRO, Corinne PANATIER

**EXCUSÉS** : Delphine CRASPAY, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Marie-Gabrielle MONSET

**PROCURATIONS** : Delphine CRASPAY à Alexandre LARRUHAT, Jean-Marc DOURAU à Martine BERT, Michel LAUVAUX à Guy LABARRERE, Marie-Gabrielle MONSET à Corinne PANATIER

**Secrétaire de séance** : Marie-Françoise CAPELANI

## DÉLIBÉRATION N° 2018-59 : bilan de clôture de l'opération « ZAC de la Bastide »

M. le Maire rappelle que :

Par convention en date du 30 mars 2006 la Commune d'Asson a confié à la S.E.P.A. l'aménagement de la ZAC de la Bastide à vocation d'habitat.

Le terme de cette concession est fixé, conformément au dernier avenant, au 30 Novembre 2017. La concession étant arrivée à terme et l'opération d'aménagement achevée, il convient de procéder à sa clôture.

Aussi, la SEPA présente le compte-rendu de clôture (« CRAC de clôture ») incluant le bilan final.

Les comptes présentés au Conseil Municipal font apparaître un total de dépenses de 2 353 469.79 € HT, après règlement des derniers engagements (9 520.86 € HT)

Les comptes présentés au Conseil Municipal font apparaître un total de recettes de 2 479 279.16 € HT, après perception de la recette du lot A3 acquis par la SEPA en son nom propre (54 595 € HT).

Le solde d'exploitation du traité de concession est de 125 809.37 € HT. En application de l'article 24.1.3, le solde est acquis à l'Aménageur. Afin de sécuriser la circulation, la SEPA s'est engagée à réaliser deux ralentisseurs en accord avec la Commune.

Monsieur le rapporteur propose donc au Conseil Municipal, d'approuver le compte-rendu incluant le bilan de clôture de l'opération ZAC de la Bastide, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession des emprises des équipements publics, d'autoriser la SEPA à acquérir en propre le dernier lot à bâtir (lot A 3, parcelle AC759 d'une surface de 1053 m<sup>2</sup>).

Ceci exposé, et après en avoir délibéré,

- vu la convention de concession pour l'aménagement de la ZAC DE LA BASTIDE et ses avenants,
- vu le compte-rendu de clôture incluant le bilan de clôture ci-joint

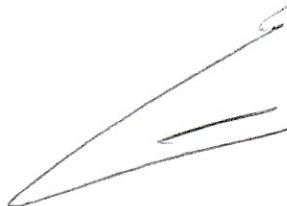
Le Conseil Municipal :

- approuve le compte-rendu de clôture incluant le bilan de clôture de l'opération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession des emprises des équipements publics,
- autorise la SEPA à acquérir en propre le dernier lot à bâtir (lot A 3, parcelle AC759 d'une surface de 1053 m<sup>2</sup>).
- 

**VOTE**

<b>POUR</b>	<b>15</b>
<b>CONTRE</b>	<b>4</b>
<b>ABSTENTION</b>	

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus  
Pour copie conforme,  
Le Maire



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/12/2018